

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 29 janvier 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MASSON - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - M. BRIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - M. DUGOURD - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX
Membres excusés : M. J.P. GILLOT (pouvoir M. MARTIN) - M. NUDANT (pouvoir Mme WILLIAMS) - M. BAZIN - Mme THYEBALD - Mme JARZAGUET - M. HELIE
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Opération de Renouveau Urbain (ORU) des Grésilles - Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement passée entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon – Modification du périmètre – Avenant n°1

Monsieur Pribetich, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement à passer entre la Ville et l'OPAC de Dijon conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, l'OPAC prend en charge les volets « aménagement » et « commerces » du programme de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain du quartier des Grésilles.

Par ailleurs, par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le but d'engager la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain des Grésilles dans le secteur Marc Seguin.

Les orientations résultant des études urbaines intervenues entre la signature de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement et la création de la Zone d'Aménagement Concerté ont entraîné une différence entre leurs périmètres respectifs.

En effet, le périmètre de la première, qui constitue une annexe à la convention, ne couvre pas la totalité du périmètre de la seconde.

En conséquence, il est proposé de modifier, par avenant, le périmètre de la Convention Publique d'Études et d'Aménagement, afin que l'ensemble des opérations prévues dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté soit soumis aux dispositions de la convention.

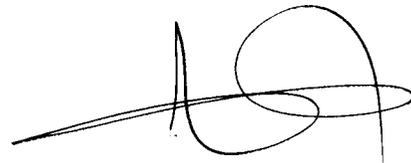
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Équipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider de modifier le périmètre de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement passée entre la Ville et l'Office Public d'Aménagement et de Constructions (OPAC) de Dijon, dans les conditions proposées.

2 - approuver l'avenant n°1 à cette convention proposé et m'autoriser à le signer ainsi que tout acte à intervenir.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PUBLIÉ LE - 5 FEV. 2007

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 FEV. 2007



ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Dijon (Côte d'Or)

Représentée par son Maire en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2007

ci-après désignée « **la VILLE** »

D'une part,

ET

L'office Public d'Aménagement et de Construction (OPAC) de Dijon, établissement public industriel et commercial dont le siège social est situé à Dijon, 2 bis, rue du Maréchal Leclerc

Représenté par son Directeur Général, Monsieur Jean-Claude Girard et son Président, Madame Maddy Guy, dûment habilités aux fins des présentes, en vertu d'une délibération du conseil d'administration, en date du

ci-après désigné « **l'OPAC** »

D'autre part,

EXPOSE PREALABLE

Par délibération du 27 septembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement à passer entre la Ville et l'OPAC de Dijon conformément aux dispositions des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Aux termes de cette convention, l'OPAC prend en charge les volets « aménagement » et « commerces » du programme de la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain du quartier des Grésilles.

A l'intérieur du périmètre de cette convention, l'OPAC s'est vu confier une mission opérationnelle comprenant notamment, la maîtrise foncière et immobilière, la réalisation des aménagements nécessaires à la vie du quartier, la commercialisation et éventuellement la construction et la gestion de tout bâtiment à destination administrative, sociale, économique ou culturelle.

Par délibération du 7 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dans le but d'engager la seconde phase opérationnelle de l'Opération de Renouveau Urbain des Grésilles dans le secteur Marc Seguin.

Les orientations résultant des études urbaines intervenues entre la signature de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement et la création de la Zone d'Aménagement Concerté ont entraîné une différence entre leurs périmètres respectifs.

En effet, le périmètre de la première, qui constitue une annexe à la convention ne couvre pas la totalité du périmètre de la seconde.

En conséquence, il est proposé de modifier, par avenant, le périmètre de la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement, afin que l'ensemble des opérations prévues dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté soit soumis aux dispositions de la convention.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet :

- d'annexer à la Convention Publique d'Etudes et d'Aménagement un nouveau permètre recouvrant la totalité de la Zone d'Aménagement Concerté Marc Seguin.

ARTICLE 2

Les autres articles de la convention d'origine demeurent inchangés.

Fait à Dijon le

Pour la Ville de Dijon,
Le Maire,

Pour l'OPAC,
Le Directeur Général,

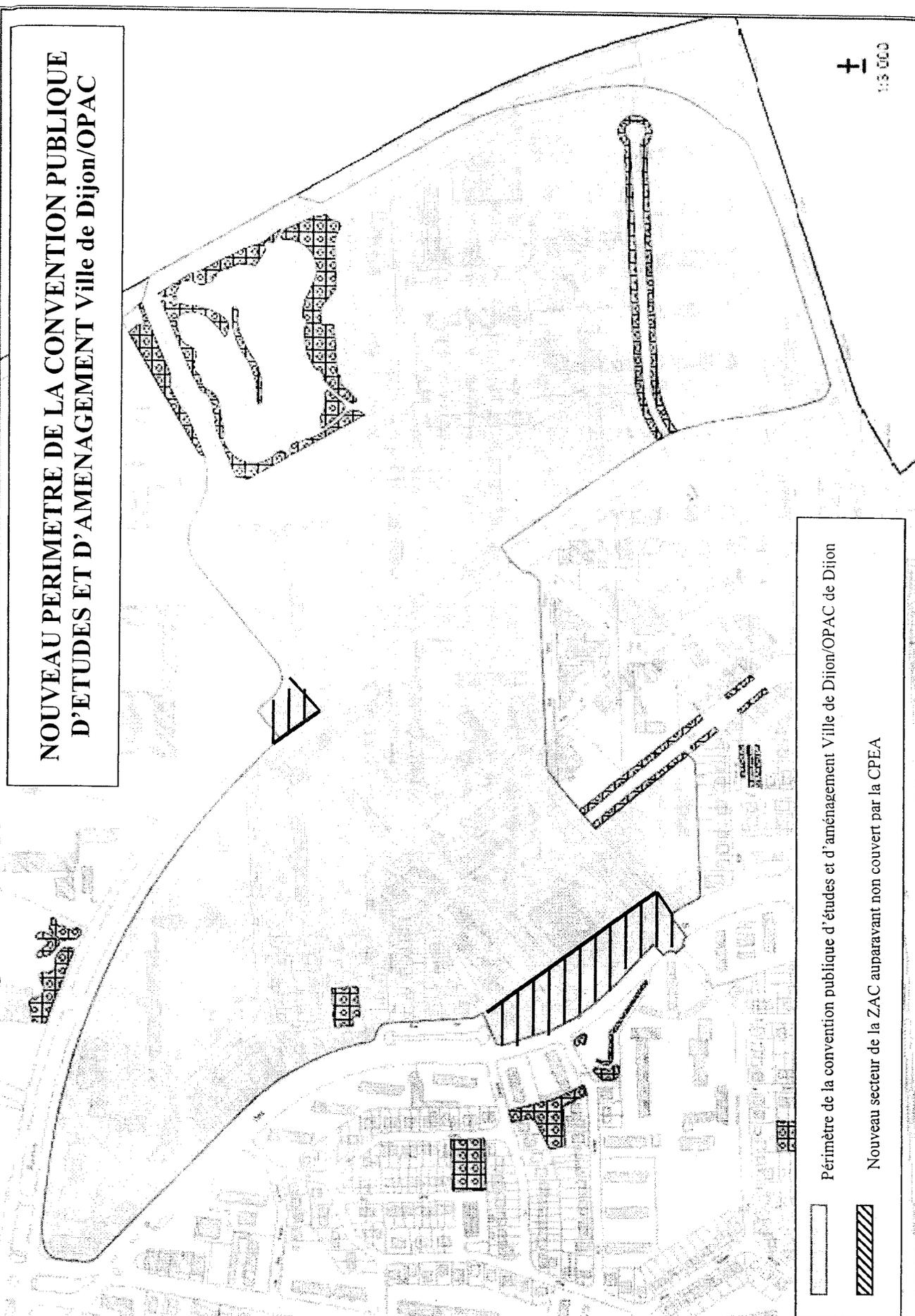
Pour l'OPAC
Le Président

Pour le Maire, l'Adjoint
Pierre Pribetich

Jean-Claude Girard

Maddy Guy

**NOUVEAU PERIMETRE DE LA CONVENTION PUBLIQUE
D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT Ville de Dijon/OPAC**



Périmètre de la convention publique d'études et d'aménagement Ville de Dijon/OPAC de Dijon

Nouveau secteur de la ZAC auparavant non couvert par la CPEA

±
1:5 000